



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 7 mars 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

Dans le quatrième rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg de la Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg, le rapporteur revient sur sa recommandation formulée dans un même rapport en 2021 qui était de réfléchir à la mise en place d'un cadre légal de protection des témoins au Grand-Duché. Cependant, le rapporteur doit constater l'absence d'efforts et de développements à cet égard. Ainsi il exhorte les autorités à donner suite à sa recommandation.

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :

- Est-ce que Madame la Ministre est au courant de la recommandation du rapporteur de mettre en place un tel cadre légal ? Si oui, quelle en est sa position sur ce sujet ?
- Quels sont les pays desquels le Luxembourg pourrait s'inspirer pour un programme de protection des témoins ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters that appear to be 'DL'.

Dan Biancalana
Député